



RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT

« Africa Start-Up Tour 2017 édition Abidjan » d'Initiative For Africa les 6, 7, 8 et 09 juillet 2017

ARTICLE 1 : Objectif et organisation

L'association Initiative For Africa (« **l'Association** ») organise un événement « Africa Start-Up Tour 2017 édition Abidjan » qui a pour objet de former, accompagner et mettre en compétition, durant quatre jours, des porteurs de projets africains (**"l'Événement"**).

Pour sa deuxième édition, l'Événement aura lieu les 6, 7, 8 et 9 juillet 2017 à Abidjan. L'adresse précise de l'Événement fera l'objet d'une communication prochaine.

L'Événement est réservé aux Candidats qui auront fait l'objet d'une présélection dont les conditions sont définies à l'article 4 du présent règlement.

L'Événement se déroulera sur quatre jours selon le calendrier suivant :

- **Jour 1:** cette journée consistera en la tenue de l'Africa Start-up Tour Forum. Il s'agira d'une conférence sur le thème suivant: "Innover dans l'accompagnement des innovateurs africains";
- **Jour 2:** cette journée sera à la fois une journée de formation mais également de compétition durant laquelle seront sélectionnés les projets en lice pour le Concours;
- **Jour 3:** cette journée sera une journée de formation des Participants autour des projets sélectionnés le jour précédent;
- **Jour 4:** cette journée sera une journée de formation et de compétition qui se clôturera avec le Concours et l'annonce des résultats de celui-ci.



Le programme détaillé de l'Événement est disponible sur le site: www.africastartuptour.com.

ARTICLE 2 - Définitions

Candidat: toute personne souhaitant participer à l'Événement et remplissant le formulaire d'inscription disponible sur le site de l'Événement,

Comité de Présélection: entité composée de membres de l'Association chargée de la sélection des Participants à l'Événement,

Comité de Sélection: entité composée de membres de l'Association et de partenaires de l'Événement chargée de la sélection des projets en lice pour le Concours,

Concours: compétition réunissant les Participants sélectionnés et visant à la désignation de cinq projets gagnants,

Jury: entité composée de membres de l'Association et de partenaires de l'Événement chargée de désigner les gagnants du Concours,

Participant: tout candidat remplissant les conditions prévues à l'article 5.2 du présent règlement et ayant fait l'objet d'une présélection par le Comité de Présélection,

ARTICLE 3 - Description du parcours de sélection de l'Événement

Le parcours de sélection de l'Événement s'articule autour de trois étapes successives:

- 1) Avant l'Événement, la présélection des Participants à l'Événement parmi les Candidats ;
- 2) Le deuxième jour de l'Événement, la sélection des projets autorisés à participer au Concours parmi ceux présentés par les Participants à l'Événement ;



- 3) Le quatrième jour de l'Événement, la mise en compétition dans le cadre du Concours des projets des Participants sélectionnés.

ARTICLE 4 - Conditions de présélection

4.1. Avant l'Événement, chaque Candidat se doit de remplir le formulaire de candidature en ligne disponible sur le site internet: www.africastartuptour.com.

4.2. Chaque candidature fera l'objet d'une évaluation par le Comité de Présélection.

4.3. Le Candidat est informé par tout moyen de l'acceptation ou du rejet de sa candidature.

4.3. Les critères d'évaluation des candidatures au stade de la présélection sont les suivants :

- Le caractère innovant du projet ;
- La pertinence du projet au regard du besoin identifié par celui-ci ;
- La faisabilité du projet ;
- L'impact social, économique, environnemental du projet.

4.4. le Comité de Présélection est composé de membres de l'Association.

ARTICLE 5 - Les Participants et la sélection en vue du Concours

5.1. Seuls les candidats présélectionnés conformément aux dispositions prévues à l'article 4 ci-dessus et remplissant les conditions prévues à l'article 5.2 ci-dessous pourront avoir la qualité de Participant de l'Événement.

5.2. Peut avoir la qualité de Participant :

- toute personne physique quelle que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle ;
- Tout porteur de projet entrepreneurial innovant de part la solution développée ou le modèle d'affaires, ayant fait l'objet d'une présélection ;



- toute entreprise innovante de moins de dix huit mois, développant une solution ou des services à destination du continent africain et ayant fait l'objet d'une présélection.

5.3. Toute personne qui aurait fourni des informations inexactes ou mensongères dans le cadre de sa candidature ou de sa participation à l'Événement sera disqualifiée dès l'instant où ces faits auront été découverts, et sa participation au Concours pourra être annulée sur décision du Président de l'Association.

5.4. Lors du deuxième jour de l'Événement, les Participants seront invités à pitcher leur projet pendant cinq (5) minutes devant le Comité de Sélection en vue de la sélection de 20 à 25 projets qui seront autorisés à se présenter au Concours.

5.5. Les Participants dont les projets n'auront pas été sélectionnés rejoindront les équipes des projets sélectionnés afin de poursuivre la participation à l'Événement, notamment aux différentes sessions de formation, de mentoring et de coaching qui auront lieu pendant les trois jours de l'événement.

5.6. Les projets sélectionnés le seront conformément à la grille d'évaluation figurant en annexe du présent règlement.

5.7. Le Comité de Sélection sera composé de membres de l'Association et de partenaires de l'Événement.

ARTICLE 6 – Le Concours

6.1. Lors du quatrième jour de l'Événement, les Participants sélectionnés seront invités à pitcher leur projet pendant cinq (5) minutes devant le Jury du Concours.

6.2. Le Jury désignera cinq (5) projets comme gagnants du concours.

6.3. Les cinq (5) projets gagnants se verront décerner des prix portant les noms des sponsors et partenaires principaux de l'Événement.



6.4. Les projets sélectionnés le seront conformément à la grille d'évaluation figurant en annexe du présent Règlement.

6.5. Le Jury sera composé de membres de l'Association et des représentants des partenaires de l'Événement.

ARTICLE 7 – Prix du Concours

7.1. Les cinq (5) prix décernés consisteront en une incubation auprès d'un des partenaires principaux de l'Association; l'incubateur « Incub'Ivoir » pour un accompagnement compris entre deux et douze mois, avec le parrainage des entreprises dont les prix portent le nom ainsi que le suivi d'un référent de l'Association Initiative For Africa.

7.2 Cet accompagnement comprend une phase de pré-incubation axé sur le prototypage du projet, une phase d'incubation portant sur un accompagnement sur tous les aspects du projet (commercial, marketing, structuration juridique, etc.) et une phase d'aide à la levée de fonds.

7.2. En cas d'acceptation de cet accompagnement à travers la signature du contrat d'incubation qui sera proposé, les porteurs de projets s'engagent à céder à l'issue de la réussite du processus, 4 à 5 % de leur capital à l'incubateur "Incub'Ivoir" et 2 % à l'Association Initiative For Africa.

Un courriel d'information sur le processus d'incubation sera adressé à chaque gagnant postérieurement à l'Événement à l'adresse e-mail qu'il aura fourni lors de son inscription.

ARTICLE 8 – Modalités de remise des prix

8.1. Les services d'incubation fournis dans le cadre des prix feront l'objet de la signature d'un contrat d'incubation conclu entre les différentes parties prenantes que sont Initiative For Africa, Incub'Ivoir et les entreprises partenaires.



8.2. L'Association s'engage à mettre en oeuvre les diligences nécessaires en vue de la mise en oeuvre du processus d'incubation. Toutefois, elle ne sera tenue qu'à une obligation de porte-fort en vue de la conclusion du contrat d'incubation.

ARTICLE 9 – Respect du règlement

9.1. La participation au concours implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement pourra entraîner l'annulation de la participation au concours sur décision du comité de Présélection.

9.2. En cas d'annulation de la participation d'un Candidat en raison d'un manquement aux dispositions des clauses 5.3 et 9.1. du présent règlement, ledit Candidat ne saurait réclamer une indemnisation de quelque nature que ce soit à l'Association.

ARTICLE 10 – Le matériel informatique

Les Participants devront apporter leur propre ordinateur portable pour les besoins de leur formation durant l'Événement et seront seuls responsables de leur garde.

ARTICLE 11 – Propriété intellectuelle et droit des tiers

11.1. Chaque Participant s'engage à respecter les droits des tiers, notamment les droits de propriété intellectuelle et déclare ne pas y contrevenir dans le cadre de son projet.

11.2. En conséquence, chaque Participant fera son affaire personnelle et sera seul responsable de tout différend, poursuite, ou action d'un tiers contre lui ou l'Association, pour violation des droits dudit tiers par ledit candidat, notamment des droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité, ou au titre du respect de la vie privée.

ARTICLE 12 – Modification et annulation



L'Association se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de suspendre, de modifier ou de reporter l'Événement à tout moment si elle le juge nécessaire, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 13 – Informations relatives aux Candidats

13.1. Toutes les informations que les Participants communiquent sur le formulaire de candidature sont uniquement destinées à la sélection des candidatures.

13.2. Les Participants de l'Événement bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant à Initiative For Africa, une demande en ce sens par e-mail à l'adresse électronique suivante : entreprenariat@initiativeforafrica.com.

ARTICLE 14 – Droit à l'image

Le Participant accepte sans limitation de durée l'exploitation des photos et/ou vidéos, à titre pédagogique, d'information ou de promotion de l'activité d'Initiative For Africa, notamment dans tous les supports de communication l'Association.

ARTICLE 15 - Autorisation de communication des projets

15.1. Les Participants autorisent l'Association à communiquer le nom, le logo et une description sommaire de leurs projets à ses partenaires susceptibles de les accompagner et de leur apporter un appui dans la réalisation de leurs projets.

15.2. L'Association s'engage à ne pas communiquer d'informations de nature confidentielles sur les projets des Participants.

15.3. Les Participants autorisent l'Association à mentionner le nom, le logo et une description sommaire de leurs projets avant, pendant et jusqu'à cinq (5) ans après l'Événement en les désignant comme "Projets accompagnés" par l'Association.



ARTICLE 16 – Litiges

16.1. Toute contestation relative à l'Événement devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours calendaires à compter du terme du présent Concours (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à : Initiative For Africa – Monsieur Adebissi Djogan, 4 rue de l'Oratoire–75001 Paris. A défaut de contestation dans les délais, l'Événement ne pourra plus faire l'objet d'aucune contestation.

16.2. Tout litige devra faire l'objet d'une tentative préalable de résolution amiable.

ARTICLE 17 – Responsabilité de l'association organisatrice

17.1. L'Association ne peut être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Événement devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune compensation ne pourra être demandée à ce titre.

17.2. L'Association ne saurait être tenue responsable de tout dommage de quelque nature que ce soit, qui résulterait du fait de la victime, du fait d'un tiers, d'un cas fortuit ou d'un cas force majeure dans le cadre du Concours.

17.3. Les frais éventuels, de quelque nature que ce soit, (y compris de trajet) engagés par les Candidats dans le cadre de l'Événement restent à la charge de ces derniers et aucune prise en charge ne pourra être demandée à l'Association ou à quelque titre que ce soit.

Annexe: Grille d'évaluation des projets dans le cadre de la Sélection des projets et dans le cadre du Concours



	Critères d'évaluation
CLIENT	
	Identification claire et précise du besoin/problemème à résoudre.
	Identification de la cible : B to B, B to C,
	Connaissance de la cible : Quel est la typologie de cette cible (âge, sexe, CSP) ? Qui réalise l'acte d'achat ? Qui consomme le produit/service ? Existe-t-il une saisonnalité pour l'achat de ce produit/service ?
	Identification des attentes de la cible
MARCHE	
	Connaissance du marché et de ses tendances
	Perspective de croissance du marché
	"Time to market"
OFFRE	
	Offre précise et clairement définie
	Offre innovante
	Offre répondant aux besoins de la cible
BUSINESS MODEL	
	Business model simple et cohérent
	Business model innovant
CONCURRENCE	
	Connaissance des concurrents
	Faible intensité concurrentielle
STRUCTURATION JURIDIQUE	
	Organisation et fonctionnement de la structure
	Gouvernance
BILAN	



	Forte proposition de valeur
	Adéquation homme-projet
	Projet à fort impact : social, économique et/ou environnemental